



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize juillet

Pour : 26

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

10 juillet 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Objet de la délibération

60-2025

Terre de Provence Agglomération
Accord local sur la répartition des
sièges

Excusé(s) ayant donné pouvoir

C. ONTIVEROS à N. LIGNY
M. AUGIER à A. VASAI
V. LEVEQUE à S. LUCZAK
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

P. CASTEAU

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu de revoir, dès à présent et au plus tard le 31 août 2025, la répartition des sièges entre les communes membres de Terre de Provence Agglomération, comme prescrit notamment dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le VII dudit article dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui

attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026. Si un accord local est valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil Communautaire est composé en partant d'un effectif de référence (III de l'article L5211-6-1 du CGCT) par rapport à la population de l'EPCI.

Il est donc proposé le mode de répartition suivant, identique à la répartition actuelle :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du CC	Nombre de sièges au sein de CC après les élections de 2026
BARBENTANE	3	3
CABANNES	3	3
CHATEAURENARD	12	12
EYRAGUES	3	3
GRAVESON	3	3
MAILLANE	2	2
MOLLEGES	2	2
NOVES	4	4
ORGON	2	2
PLAN D'ORGON	2	2
ROGNONAS	3	3
SAINT ANDIOL	2	2
VERQUIERES	1	1
TOTAL	42	42

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local dans les termes visés ci-dessus,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE

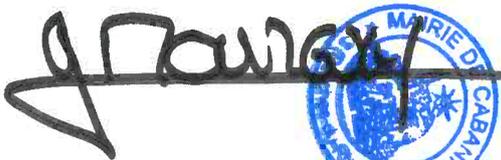
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20250716-D602025-DE